

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

- ARRETE -

**modifiant l'arrêté du 17 novembre 2011 instituant un périmètre provisoire
relatif à la future zone d'aménagement différé à créer, dans le bourg de la
commune de Saint-Pardoux-La-Croisille.**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-2-1 et R 212-2-1,

VU l'arrêté susmentionné du 17 novembre 2011,

Considérant qu'une erreur de plume entache la rédaction de l'article 1 de l'arrêté susmentionné du 17 novembre 2011,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1ER : Dans l'article 1 de l'arrêté susmentionné du 17 novembre 2011, il faut lire commune de Saint-Pardoux-La-Croisille à la place de commune de Saint-Hilaire-Les Courbes.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Saint-Pardoux-La-Croisille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 25 NOV. 2010

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mireille LARREDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

- A R R E T E -

instituant un périmètre provisoire relatif à la future zone d'aménagement différé à créer, dans le bourg de la commune de Saint-Pardoux-La-Croisille.

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-2-1 et R 212-2-1,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pardoux-La-Croisille du 1 octobre 2011 demandant notamment que la commune de Saint-Pardoux-La-Croisille soit titulaire du droit de préemption dans le périmètre provisoire de la future zone d'aménagement différé à créer dans le bourg de la commune,

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires du 14 octobre 2011, favorable à l'institution de ce périmètre provisoire,

Considérant que ce projet s'inscrit bien dans la réalisation d'une opération d'aménagement telle qu'elle est définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme (mise en œuvre d'une politique de réalisation de logements sociaux indispensable au développement de l'urbanisation du centre bourg nécessaire au maintien et à la revitalisation de la vie locale de la commune),

Considérant qu'il y a urgence à instituer un droit de préemption au bénéfice de la commune de Saint-Pardoux-La-Croisille, dans un périmètre provisoire relatif à la future zone d'aménagement à créer dans le bourg de la commune, pour limiter la spéculation foncière,

Considérant que l'Etat ne souhaite pas bénéficier du droit de préemption en la matière, ses services n'ayant pas vocation à intervenir dans la gestion de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1ER : Il est institué un périmètre provisoire de la future zone d'aménagement différé, à créer dans le bourg de la commune de Saint-Hilaire les Courbes, constitué par l'ensemble des parcelles cadastrées , section B N°S , 856, 857, 860, 862 et 864, figurant sur le plan annexé au présent arrêté, et teintées en couleur jaune.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la publication de l'acte créant la future zone d'aménagement différé, un droit de préemption est ouvert à la commune de Saint-Pardoux-La-Croisille.

ARTICLE 3 : Publicité de l'acte :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication (sous forme d'avis) au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.
- Mention de l'acte effectuée dans deux journaux du département de la Corrèze.
- Dépôt de l'acte en mairie de Saint-Pardoux-La-Croisille à la disposition du public.

ARTICLE 4. Mme le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Saint-Pardoux-La-Croisille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle , le 17 NOV. 2011

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mireille LARREDE

Commune :
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

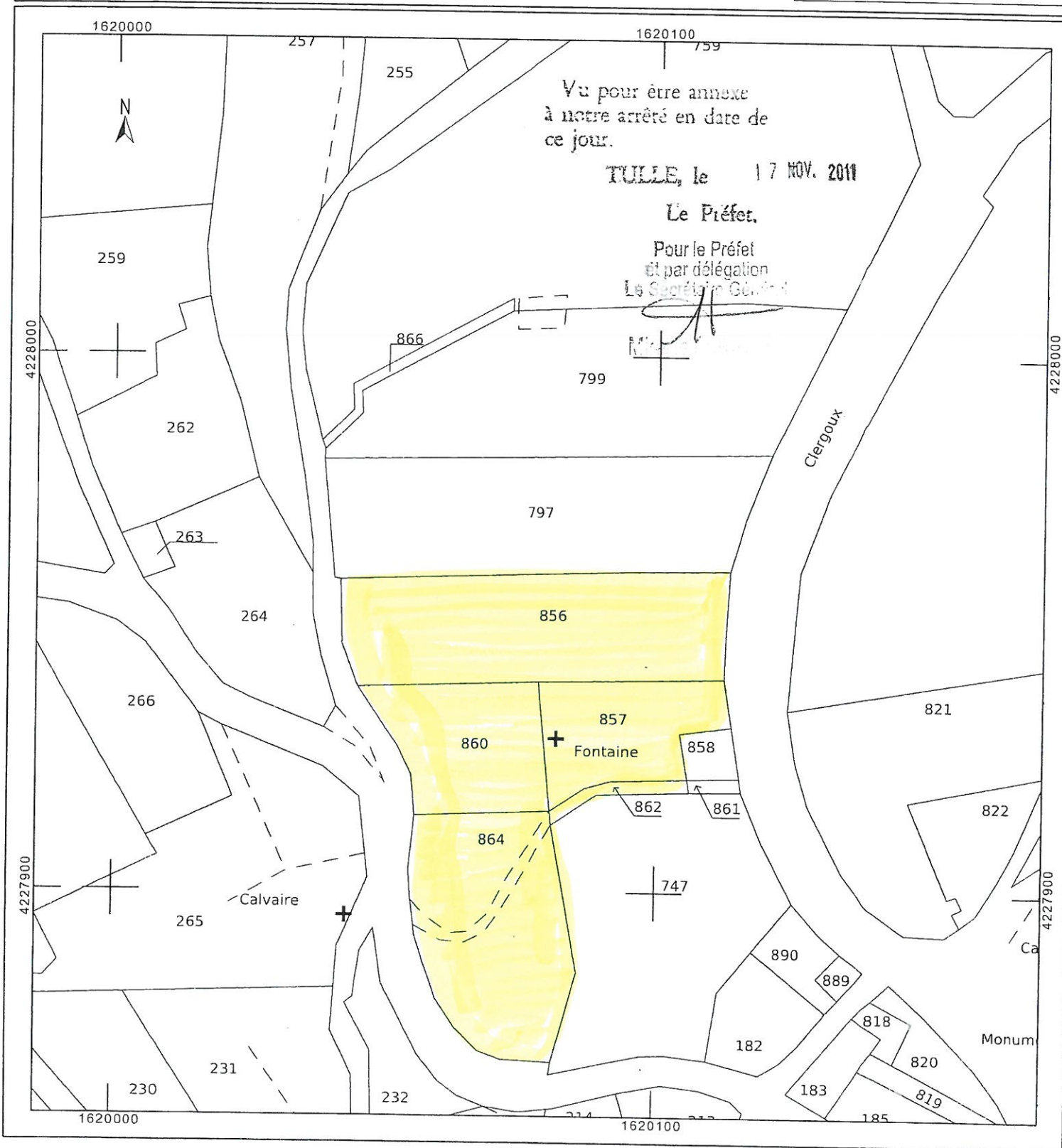


parcelles constituant la
ZAD

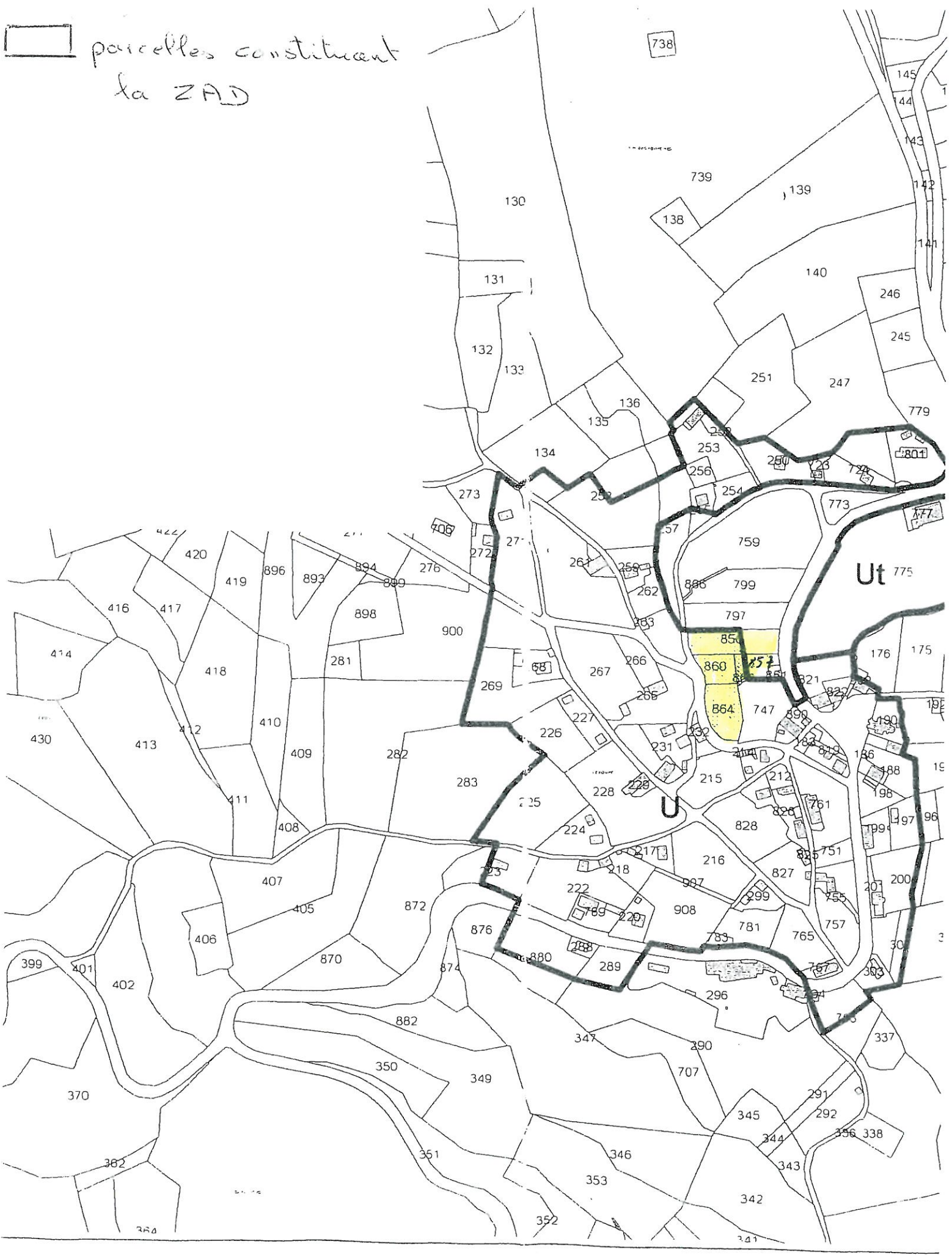
par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE
Cité administrative Jean Montalat Place
Martial Brigouleix 19011
19011 TULLE Cédex
tél. 05 55.21.80.90 - fax 05.55.21.80 96
cdif.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



 parcelles constituant
la ZAD



COMMUNE DE SAINT PARDOUX LA CROISILLE
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 28 juillet 2011

2011/37

Date de convocation : 21 juillet 2011

Date d'affichage : 21 juillet 2011

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Contre: 0

Pour : 11

Abstentions : 0

L'an deux mil onze le vingt-huit juillet 2011 à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile FAUCHE, Maire,

Conseillers présents : FAUCHE Cécile, AUDRERIE Marie, CHAUFFOUR Jean Pierre, ESCURE Jean Claude, FAISY Gérard, HACQUARD Béatrice, LUPY Claude, MIGINIAC Christian, MOROSEAU Jean Marc, ROTH Régine

Conseiller excusé : CALVAGRAC Nicolas, procuration à Régine ROTH
Claude LUPY est nommé secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le

- 1 AOUT 2011

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Différé

CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire explique que les terrains situés dans le bourg cadastrés B856, B857, B860, B862 et B864 (extrait cadastral joint à la délibération), présentent un intérêt pour la commune afin de permettre la réalisation du projet de logements sociaux indispensable au développement de l'urbanisation. De ce fait, il paraît nécessaire de prendre toutes dispositions visant à donner à la collectivité la possibilité de disposer, en temps utile, de ce patrimoine foncier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal à l'unanimité conformément aux articles L 210-1, L 212-1 à L 212-5, L 213-18, L 300-1 et R 212-1 à R 212-6, R 213-1 à R 213-26 du Code de l'Urbanisme

-Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir créer une zone d'aménagement différé sur les terrains précités et désigner la commune de Saint Pardoux la Croisille comme titulaire du droit de préemption.

-Approuve le dossier de demande de création d'une zone d'aménagement différé et notamment le périmètre tel qu'il est précisé dans le dossier annexé à la présente délibération,

-Sollicite en conséquence de Monsieur le Préfet de la Corrèze la création dans un premier temps, d'un périmètre provisoire de Z.A.D., eu égard à l'urgence, ce qui permet l'institution immédiate du droit de préemption, sans attendre l'instruction du dossier,

-Sollicite dans un deuxième temps la prise d'un arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement différé.

-Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir désigner la Commune de Saint Pardoux la Croisille comme bénéficiaire du droit de préemption sur les immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de ladite Z.A.D.

-Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 29 juillet 2011

